

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (24) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine GABAYET a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE  
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
Thierry BASSET a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Manuella PASQUET-CHARDRON

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Agnès COLOMBET a été élue secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 10.06.2026  
Et publication le : 15.06.2026  
Le Maire,



## Programme immobilier « Le Trèfle » – Garantie d'emprunt

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 186643 en annexe signé entre : ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** le programme immobilier « le trèfle » situé route de la Tire et comprenant 8 logements en BRS

**Considérant** qu'il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 153 203 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186643 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 203 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

A ce jour, le taux en vigueur (taux livret A+0,6%) est de 2,10%

**Considérant** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

-Sur la durée totale du Prêt (80 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Considérant** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

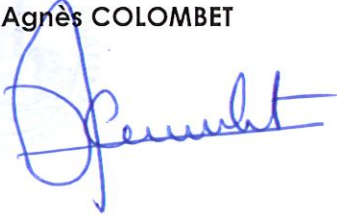
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Il est proposé au conseil municipal** d'accorder la garantie d'emprunt au conditions précisées ci-dessus à la société ORSOL-Organisme Régional Solidaire (Isère habitat).

## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
Agnès COLOMBET



Le Maire,  
Michel BEAL

